



Département de l'Eure  
Canton de Louviers Nord  
COMMUNE D'INCARVILLE

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du lundi 08 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril, à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la commune suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 04 avril 2024, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présent.e.s : Patrick MAUGARS, François BOUTIN, Valérie GLUTRON, Gloria LE LAY, Patrice LEROUX, Sébastien BROSSARD, Delphine ISIDORE, Philippe JAOUEN, Christel LECLANCHER.

Absents : Alain LEMARCHAND, Philippe SEMENT, Françoise VASSEUR

Absences excusées : Gwenaëlle BOUFFARD, Jean-Marc HAINE, Aurélie MORISSE

Pouvoirs : Jean-Marc HAINE donne son pouvoir à Patrice LEROUX

Gwenaëlle BOUFFARD donne son pouvoir à Christel LECLANCHER

Aurélie MORISSE donne son pouvoir à Sébastien BROSSARD

Nombre de membres en exercice : 15 / Absents : 6 / Présents : 9/ Pouvoirs : 3/ Votants : 12  
Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18H 35  
Delphine ISIDORE est nommée secrétaire de séance.

**Approbation du PV du conseil municipal du 20 mars 2024 :**

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la séance du 20 mars 2024 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

➤ Y a-t-il des remarques ?

Monsieur le Maire soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée :

**Pour : 12 / Contre : 0/ Abstention : 0**

**2024 – 15 Approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur François BOUTIN présente le Compte de Gestion communiqué par le Comptable public du SGC des Andelys, concernant l'exécution du budget 2023 de la commune, document qui présente des résultats identiques au Compte Administratif de la commune.

**LE CONSEIL, après avoir constaté la concordance avec le compte administratif de la commune et après avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2023.**

**Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0**

**2024 – 16 Approbation du compte administratif 2023**

Monsieur François BOUTIN présente le Compte Administratif 2023 comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Résultats
Recettes (titres émis)	208 866,54 €	1 117 055,57 €	
Dépenses (mandats émis)	200 752,06 €	1 023 126,41 €	
<b>Résultat exercice 2023</b>	<b>8 114,48 €</b>	<b>93 929,16 €</b>	<b>102 043,64 €</b>
DI 001 2022/RF002 2022	-81 547,66 €	298 548,81 €	<b>217 001,15 €</b>
DM	0,00 €	0,00 €	
<b>Résultat DI 001/RF002 2023</b>	<b>-73 433,18 €</b>	<b>392 477,97 €</b>	<b>319 044,79 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	-5 856,00 €		
Restes à réaliser en recettes	0,00 €		
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>-79 289,18 €</b>		

Ne prenant pas part au vote, monsieur le Maire quitte la séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2023.**

**Pour : 11 / Contre : 0 / Abstention : 0**

**2024-17 Affectation du résultat**

Monsieur François Boutin expose les opérations suivantes :

- Résultat de fonctionnement à affecter : 392 477,97 € (exercice N + exercice N-1)
- Besoin de financement : Solde d'exécution d'investissement : - 73 433,18 € + solde des RAR : - 5 856 = - 79 289,18 €
- Report en fonctionnement : 392 477,97 - 79 289,18 = 313 188,79 €

**Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 et considérant la régularité des opérations, décide d'affecter le résultat comme suit.**

**Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0**

**2024 – 18 Subventions accordées par la Mairie pour l'année 2024**

Monsieur le Maire propose pour l'année 2024 les subventions suivantes :

ASLI course à pied	500,00
Coopérative école maternelle *	2 400,00
<del>Coopérative école primaire</del>	
Le souvenir Français	200,00
UFA-CFAIE (6 jeunes)	600,00
Comité des fêtes	5 000,00
Jeunes pompiers	150,00
SPA	100,00
UNC	2 000,00
comité jumelage franco-portugais	1 000,00
Lire et Faire lire	150,00
<b>TOTAL</b>	<b>12 100,00</b>

La répartition des subventions est discutée et décidée comme suit :

ASLI course à pied	1000,00
Coopérative école maternelle *	2 400,00
<del>Coopérative école primaire</del>	
Le souvenir Français	200,00
UFA-CFAIE (6 jeunes)	600,00
Comité des fêtes	5 000,00
Jeunes pompiers	150,00
SPA	100,00
UNC	2 000,00
comité jumelage franco-portugais	500,00
Lire et Faire lire	150,00
<b>TOTAL</b>	<b>12 100,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Propose de voter cette répartition du montant des subventions
- Permet l'inscription des crédits nécessaires au budget 2024.

Pour : 9 / Contre : 1 / Abstention : 0

2 non votants (Mme Delphine ISIDORE et M Sébastien BROSSARD, membres du bureau du Comité des fêtes)

## 2024 – 19 Taux de contribution directe

Monsieur le Maire propose les taux de contribution directe suivants :

- Taxe foncière bâtie (TFB)) :  $37,21 + 2\% = 37,95 \%$

- Taxe foncière (non bâti) :  $48,64 + 2\% = 49,61 \%$
- Taxe d'habitation :  $10,64 + 2\% = 10,85 \%$

Soit une augmentation de 2%

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les taux de contribution directe proposés par Monsieur le Maire.**

**Pour : 4 / Contre : 0 / Abstention : 8**

### **2024 – 20 Admission en non-valeur des dettes irrécouvrables**

La liste relative à des dettes à admettre en non-valeur car irrécouvrables (le motif est indiqué pour chaque dette). L'admission en non-valeur nécessite :

- une délibération du conseil municipal indiquant les dettes et le montant admis en non-valeur.
- un mandat au 6541

Le mandat d'admission en non-valeur fait suite à la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables. C'est au vu de la liste constituée par le comptable ( liste de non-valeur ), que la collectivité émet une pièce de dépense.

**VOTE : Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :**

- **décide d'admettre ces dettes d'un montant de 98,15 euros en non-valeur**

**Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0**

### **2024-21 Constitution d'une provision pour les créances douteuses et/ou contentieuses**

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Je vous invite donc à prévoir les crédits nécessaires pour constituer une provision à hauteur de 419,00 € au BP 2024 compte 681 : « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions -charges de fonctionnement »

Etat de provisionnement des créances : cf PJ 1

**Ainsi, il est proposé pour cette année de constituer une provision d'un montant de 419 euros.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **décide de constituer une provision de 419 euros dont les crédits vont être inscrits au chapitre 068, article 681**

- S'engage à actualiser annuellement le calcul et à inscrire au budget communal cette provision pour les prochains exercices.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

#### 2024-22 : Adoption du RBF

Toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent rédiger un Règlement Budgétaire Financier. Cela reste optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Si la collectivité d'Incarville a fait ce choix c'est parce qu'elle opte **pour une gestion pluriannuelle en AP CP**.

Ce RBF formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable publique applicables à la commune :

Il fixe obligatoirement notamment les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) :

La gestion en Autorisations de Programme (AP)/ Autorisations d'Engagement (AE) peut s'avérer nécessaire quand un projet, une opération ou un dispositif de subvention ont une durée de réalisation qui s'étale sur plusieurs années.

Toute nouvelle AP ou AE ouverte par le Conseil Municipal doit être couverte par des Crédits de Paiement (CP) de l'exercice en cours et/ou des exercices futurs. L'égalité suivante est toujours vérifiée : le montant de l'AP ou de l'AE est égal à la somme de ses crédits de paiement (respectivement d'investissement ou de fonctionnement) étalés dans le temps.

La situation des AP et des AE, ainsi que des CP y afférents, donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Le niveau de vote réglementaire des autorisations de programme et d'engagement est le chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

#### Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP)

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

**VOTE : Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le règlement Budgétaire Financier de la commune d'Incarville.**

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

#### 2024-23 : Budget primitif 2024

Monsieur François BOUTIN présente le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2024.

**Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur BOUTIN, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité approuve le budget primitif 2024, tant en recettes qu'en dépenses, comme suit :**

- Dépenses de fonctionnement (votées par chapitre) : 1 447 104,69 €
- Recettes de fonctionnement (votées par chapitre) : 1 447 104,69 €
- Dépenses d'investissement (votées par chapitre) : 1 067 800,97 €
- Recettes d'investissement (votées par chapitre) : 1 067 800,97 €

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

La séance est levée à 20h00

**Patrick MAUGARS**

Le Maire

La Secrétaire